



Commune de
METZERESCHE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Thionville

Nombre des Membres
du conseil municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 12

Membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Quorum : 7

Convoqués le : 05/04/2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

SEANCE DU DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS
A 20 H 00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence du Maire Monsieur Hervé WAX.

Etaient présents :

Mesdames Myriam REDLINGER, Marie-Claude GUASTALLI, Séverine PRACHE, Céline GREFF à partir du point 3.

Messieurs Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jean LARCHE, Pierre SZCZEPANSKI, Christophe MARQUIS.

Etaient absents et excusés :

Messieurs Stéphane LANGE, Jérôme MUNOZ, Jean-François VOZZOLA.

Absents ayant donné pouvoir :

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne Stéphane VAN LANDSCHOOT, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

POINT 2 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 VERS 2023

Le Conseil Municipal constate les résultats du Compte Administratif 2022 qui s'élève comme suit :

FONCTIONNEMENT : Excédent cumulé fin 2022 de 129 951.93€

INVESTISSEMENT : Excédent cumulé fin 2022 de 660 867.38€

Il ne reste par ailleurs aucun reste à réaliser en dépenses d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après échange de vues,
Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 129 951.93€ au compte 002, recette
de fonctionnement – excédent de fonctionnement reporté –**

POINT 3 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2023 arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : **730 331.93 €**
- Recettes : **730 331.93 €**
(600 380 € + 129 951.93 € excédent de fonctionnement 2022)

Section d'investissement :

- Dépenses : **752 699.31 €**
- Recettes : **752 699.31 €**
(91 831.93 € + 660 867.38 € excédent d'investissement reporté)

Total du budget : 1 483 031.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :
**Décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023, équilibré, comme
mentionné ci-dessus.**

POINT 4 : PISTE CYCLABLE : ACQUISITIONS FONCIERES

Après avoir entendu le rapport de Stéphane VanLandschoot, Adjoint en charge des travaux, relatif à la création d'une piste cyclable en traversée de la commune en direction de Kédange sur Canner via la gare de Kédange nécessitant l'acquisition d'emprises foncières sur le ban communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles Section 43 n°65-66 d'une superficie respectivement de 47 ares et 385,19 ares appartenant à Mr et Mme Joel SABATIER demeurant 1B rue Principale à 57640 Bettelainville sur une largeur de 4,50 mètres, au prix de 100€ l'are, avec la prise en charge des frais d'arpentage.
- **CHARGE** Maître HARTENSTEIN notaire à la résidence de Metzervisse d'établir l'acte authentique.
- **DIT** que les frais de réfection de la clôture existante devront être réexaminés lors de la mise à disposition à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.



Plan de la Matrice Cadastrele

POINT 5 : TERRAINS CONSORT ALISEZ (LIEU-DIT : LANZELTGARTEN) – PROCEDURE D’ABANDON MANIFESTE DU BIEN

Sur proposition du Conseil Municipal de la Commune de Metzeresche, Mr le Maire identifie dans la présente délibération, le terrain appartenant aux Consorts ALISEZ (Mme ALISEZ Yolande Germaine, Mr ALISEZ Jean-Marie, Mme ALISEZ Christiane) en section n°01-Parcelles n°72 et 73 d’une superficie respectivement de 2.18 ares et 1.78 ares au lieu-dit : LANZELTGARTEN comme étant en état d’abandon manifeste (Absence d’entretien des deux parcelles ayant un impact sur le chemin rural du Ladert).

Sur base des éléments présentés par les conseillers sur cette parcelle, il est demandé à Mr Le Maire d’engager la procédure de déclaration de biens en état d’abandon manifeste relève des articles L.2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire rappelle ensuite la procédure de déclaration de biens en état d’abandon manifeste relève des articles L.2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les biens concernés peuvent être des immeubles, des parties d’immeubles, des voies privées assorties de servitudes de passage public, des installations ou des terrains sans occupant qui ne sont manifestement plus entretenus.

Cette procédure peut désormais être menée en dehors du périmètre d’agglomération de la commune, ce qui n’était pas le cas avant l’entrée en vigueur de la loi 3DS. En cas d’opération de revitalisation de territoire, l’abandon manifeste d’une partie d’immeuble est constaté dès lors que des travaux ont condamné l’accès à cette partie.

La procédure est engagée par le maire, à la demande du conseil municipal, et va se dérouler en trois phases :

1ère phase : le procès-verbal provisoire

- 1) Le maire identifie la parcelle concernée et recherche les propriétaires, grâce au fichier immobilier ou au livre foncier des propriétaires.
- 2) le maire constate par PV l'abandon manifeste du bien, en indiquant la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste.
- 3) Le PV est affiché pendant trois mois en mairie, insertion dans deux journaux régionaux ou locaux et notification au propriétaire lorsque celui-ci a été identifié. Si aucun propriétaire n'a pu être identifié ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

2ème phase : le procès-verbal définitif

- 1) A l'issue d'un délai de 3 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, le maire constate par un PV définitif l'état d'abandon manifeste.
- 2) Ce PV est mis à disposition du public.
- 3) Le conseil municipal déclare l'état d'abandon manifeste et décide d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, pour une destination d'intérêt général.

3ème phase : l'expropriation

1) Le maire doit procéder à une déclaration d'utilité publique (pendant un mois minimum) qui n'est pas soumise à une procédure d'enquête publique préalable. Ce dossier devra comporter :

- la liste des biens à exproprier.
- la liste et l'identité complète des propriétaires ou titulaires des droits réels identifiés.
- les plans parcellaires des terrains et bâtiments visés par la procédure.
- l'évaluation sommaire du coût : évaluation de l'indemnité provisionnelle à allouer aux propriétaires et titulaires de droits réels, réalisée par la direction de l'immobilier de l'État (ex-France Domaines) depuis moins d'un an.

2) Après la période de mise à disposition du public, le maire saisit le préfet de département en lui communiquant ce dossier accompagné également de ces pièces :

- les PV provisoire et définitif ainsi que la preuve de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- la délibération d'un conseil municipal décidant de déclarer le bien concerné en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation aux fins d'habitat ou de tout projet d'intérêt collectif ;
- le dossier présentant le projet d'acquisition simplifié, la preuve de sa mise à disposition du public ainsi que les observations du public.

3) le préfet de département prend un arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique. La commune devra poursuivre l'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cas particulier des terrains non entretenus :

Le maire peut contraindre un propriétaire ou ses ayants droits, à remettre en état un terrain non bâti, voire, en cas de défaillance, à y faire procéder d'office. La loi 3DS étend désormais ce pouvoir de police du maire aux parties non bâties de parcelles partiellement bâties.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager la procédure de déclaration de biens en état d'abandon manifeste sur les biens identifiés en section n°01-Parcelles n°72 et 73 d'une superficie respectivement de 2.18 ares et 1.78 ares au lieu-dit : LANZELTGARTEN aux Consorts ALISEZ (Mme ALISEZ Yolande Germaine, Mr ALISEZ Jean-Marie, Mme ALISEZ Christiane) comme repris dans le livre foncier.
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches visées par la procédure et, lui donner tous les pouvoirs de signer toutes les pièces nécessaires au traitement de ce dossier.

POINT 6 : SAS API TECH / COMMUNE DE METZERESCHE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS ECONOMIQUES VISANT A L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZA AUTOMATIQUE SUR LA COMMUNE – EN FACE DE LA SALLE COMMUNALE AU 2, RTE DE KEDANGE.

Suite à la demande de la SAS API TECH dont le siège se situe à 54280 SEICHAMPS, le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur le sujet et autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public à des fins économiques.

En effet, la Sté précitée souhaite installer un distributeur de pizza automatique sur le domaine public communal et à la volonté de la Commune de Metzeresche d'atteindre un équilibre entre d'une part, la préservation du patrimoine local et de l'aspect authentique de la Commune, et d'autre, la valorisation du cœur de village, la Commune de Metzeresche accède à cette demande sous certaines conditions faisant l'objet de la convention liée.

Etant précisé que la Municipalité a pris le soin de demander un accord de principe à la Boulangerie de Sara et Michael (Concurrence) avant toute décision.

Il est proposé aux conseillers de débattre sur les points suivants :

- Identifier le lieu d'implantation un distributeur de pizza automatique sur le domaine public communal qui sera à l'intersection entre la RD8 & RD56 – Rte de Luttange/Rte de Kédange à proximité de la Salle Communale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- **VALIDENT** le lieu d'implantation à l'intersection entre la RD8 & RD56 – Rte de Luttange/Rte de Kédange à proximité de la Salle Communale ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

POINT 7 : ENEDIS / COMMUNE DE METZERESCHE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN TRANSFORMATEUR ENEDIS SITUE A PROXIMITE DU 13, RUE DU MOULIN – RUE DES VERGERS.

Suite à la demande d'ENEDIS, le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur le sujet et autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public d'un transformateur ENEDIS situé à proximité du 13 rue du moulin-rue des vergers.

En effet, ENEDIS a procédé en fin d'année 2022 au dévoiement de la ligne électrique (Rue des Vergers vers Rte de Rurange) ainsi qu'un transformateur se trouvant sur un poteau – Rte de Rurange pour installer un transformateur sur le domaine public à l'intersection de la rue du Moulin et des Vergers.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- **VALIDENT** le lieu d'implantation ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

POINT 8 : CREATION DE TROTTOIR – LARGEUR 1.50M – FIL D'EAU AC1 / ARRIERE BORDURE P1 – ENTRE LE TROTTOIR EXISTANT ET LE PASSAGE SURELEVE - ROUTE DE LUTTANGE.

Dans le cadre de l'aménagement des chemins de randonnées par la CCAM, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser un tronçon complémentaire entre le 7 route de Luttange et le passage surélevé – Rte de Luttange.

En effet, cet espace n'étant pas traité par le dispositif de la CCAM, cette partie permettrait de faire une liaison piétonne entre la voirie communale existante et le chemin de randonnées nouvellement crée sur cette portion de la RD56.

Un devis est proposé par la Sté STRADEST de Hauconcourt, qui réalise les travaux pour le compte de la CCAM, pour un montant de 14 472.90€ HT

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- **VALIDENT** la création de ce trottoir et le devis pour un montant de 14 472.90€ HT proposé par la Sté STRADEST ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

POINT 9 : VERGER COMMUNAL (ROUTE DE METZERVISSE – LIEU-DIT : GALGENWEG) – DEMANDE DE RIVERAINS DE LA RUE DES CHENES & CHEMIN DES JARDINS.

Rappel de la délibération n°18 du 23.11.2022 concernant ce point n°7.

Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il a de nouveau été sollicité par des riverains de la rue des chênes & du Chemin des jardins pour acquérir une partie du verger communal situé à l'arrière de leurs résidences. Il est entendu que ces parcelles seraient à arpenter dans la continuité des limites des parcelles des demandeurs.

Il est également rappelé aux conseillers que ce terrain est classifié en zone N (non constructible et classé en verger communal) dans le PLU de la commune de Metzeresche, également, qu'en cas de vente par parcelles, l'arpentage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

A ce stade de l'exposé, le Maire indique qu'il demande aux conseillers municipaux l'autorisation de contacter tous les riverains des deux rues identifiées dans l'objet pour

étudier ensemble la faisabilité de cette cession. Actuellement, ce verger communal n'est plus entretenu par la municipalité.

Au cours de la discussion, les conseillers estiment que cette bande de terrain ne doit pas être disqualifier dans le futur par l'implantation de résidence et demande en cas de vente qu'une clause spécifique soit adjointe au projet d'acte pour le maintien d'arbres dans cet espace.

Également, ils exigent que la totalité des propriétaires identifiés acquièrent les parcelles nouvellement créées et que soit mentionné dans les actes de vente (côté du chemin des jardins que le fossé existant soit conservé et demeure une servitude à entretenir par les futurs acquéreurs. Un écrit engageant les riverains devra être signé et un cahier des charges ou contraintes obligatoirement rédigé et validé par l'ensemble.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à 8 voix pour et 1 abstention de :

- **DONNER** un avis favorable à cette demande d'achats de parcelles à créer dans le verger communal situé à l'arrière de la rue des chênes et chemin des jardins.
- **DECIDE** de consulter tous les riverains des deux rues directement concernées par cet espace.
- **AUTORISER** le Maire à entreprendre les démarches et repasser devant le conseil pour la fixation du prix de vente à l'ère le cas échéant.

POINT 10 : VALIDATION DU DU ET DU DICRIM DE LA COMMUNE DE METZERESCHE.

Rappel de la délibération n°8 du 15.11.2022 relative à la « **CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION LIEE A LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE, DICRIM, PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE AVEC L'ASSOCIATION ECTI.** »

Mr le Maire informe les Conseillers d'un courrier transmis par Mr le préfet exigeant la mise en place des documents liées aux risques professionnels, aux risques identifiés sur le territoire communal, ainsi qu'un Plan Communal de Sauvegarde. L'extension du PPI (CNPE Cattenom) de 10 à 20 kms oblige la collectivité à disposer de l'ensemble des documents précités et validés par les Services Préfectoraux.

L'association ECTI, agréée par les services préfectoraux, composée de personnes bénévoles se proposent de réaliser en collaboration avec la collectivité un dispositif d'évaluation des risques et des mesures à mettre en place pour préserver les salariés et la population.

- *La prestation concernant la réalisation du Document Unique se chiffre à **1 000€ HT.***
- *La prestation concernant la réalisation du DICRIM et du Plan Communal de Sauvegarde se chiffre à **1 500€ HT.***

Le délai de réalisation de ce projet, piloté via un COPIL, est de 9 mois à compter de la date de la signature de la convention de réalisation d'une mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les propositions de prestations de l'association ECTI visant à la réalisation des documents (DU, DICRIM, PCS) pour un montant de **2 500€ HT**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui découlent de la convention.

A stade, le Maire informe les membres du conseil municipal, que le Document Unique et le DICRIM ont été finalisés et réalisés par la Collectivité. La dernière étape consiste en la validation des documents par le Conseil Municipal avant la transmission du DICRIM uniquement à la Préfecture de la Moselle.

En aparté, le COPIL travaille à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de :

- **VALIDER** le DU et le DICRIM de la Commune de Metzeresche.
- **AUTORISER** le Maire à signer les documents et transmettre le DICRIM uniquement à Mr le préfet de la Moselle.

POINT 11 : PROPOSITION DE PRIX – CHIFFRAGE DE LA DEMOLITION DU BATIMENT DE LA SCI 1 PLACE DE LA MAIRIE.

Rappel de la délibération n°16 du 15.03.2023 relative à la « **BATIMENT SCI DE LA PLACE DE LA MAIRIE – PROPOSITION DE VENTE DE L'IMMEUBLE A LA COMMUNE DE METZERESCHE** ».

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a entamé des discussions avec les propriétaires de l'immeuble situé en section n°4 - Parcelle n°42 d'une superficie de 17.40 ares (qui fera l'objet d'un démembrement pour l'immeuble du 2 rue de l'église conservé par la SCI) au lieu-dit : Village en vue de son acquisition.

Il rappelle que ce bâtiment a fait l'objet d'un arrêté de péril en 2020.

A ce stade, une proposition de prix de vente a été faite par la SCI de la Place de la Mairie à la Mairie pour un montant de 150 000€. Compte tenu de la nécessité absolue de démolition du bâti, les conseillers ont souhaité faire évaluer le coût du démantèlement de l'immeuble avant de statuer le prix.

Au cours des débats, il est demandé à la Commission des travaux de lancer un appel d'offres visant à évaluer le coût supplémentaire de démolition qu'il conviendra d'ajouter au prix de vente de l'immeuble et frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conforter le Maire dans ses négociations directes avec la SCI de la Place de la Mairie et de lancer un appel d'offres visant à évaluer le coût supplémentaire de la démolition de l'immeuble.
- **D'AUTORISER** le Maire à poursuivre les négociations et, lui donner tous les pouvoirs de signer toutes les pièces nécessaires au traitement de ce dossier. Etant, préciser que le Maire repassera ce point à l'instance délibérante pour fixer la proposition de prix lorsque tous les paramètres exposés seront précisés.

A stade, le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il a fait réaliser une consultation auprès de 5 entreprises spécialisées en démolition pour évaluer le coût de la démolition du bâtiment en ruine. Les 6 entreprises sont :

- 3 D Est,
- B2X,
- CARDEM,
- BECK Démolition,
- HOLLINGER,
- DR Démolition.

Le cahier des charges a été rédigé comme suit avec une visite sur place pour voir le bâtiment à partir du domaine public communal. A l'ensemble des entreprises sollicitées faire une offre de démolition la plus détaillée possible en spécifiant :

- Tarif et Délai d'intervention,
- Durée prévisible du chantier,
- Votre organisation et phasage de chantier,
- Dispositif envisagé pour assurer la sécurité durant la phase chantier (emprise nécessairement interdite à la circulation piétonne et véhicule durant la démolition),
- Références de votre entreprise pour chantier similaire.

L'offre devra intégrer les éventuels dispositifs à mettre en œuvre pour assurer pendant la phase démolition et à terme (si nécessaire) la pérennité et la stabilité du bâtiment voisin accolé.

La commune prévoit de récupérer l'intégralité des gravats issus de cette démolition (gravats inertes uniquement expurgés de bois, métaux, plastiques, etc.). Ils seront laissés sur site, mis en tas pour être ultérieurement rechargés.

Aucun diagnostic Amiante n'ayant encore été réalisé à ce jour, votre offre pourra bien évidemment être revu en fonction des résultats de ce diagnostic. L'offre devra être transmise par mail à la Commune de Metzeresche (commune.metzeresche-57@orange.fr) ou déposée directement en Mairie.

L'offre de prix est à remettre pour le mercredi 12 Avril 2023 au plus tard.

Au cours de la réunion, Mr VanLandschoot, 1^{er} adjoint aux travaux, recense le nombre d'offre déposée en mairie à la date du jour. 4 offres ont été reçues et le dépouillement a lieu au cours de cette réunion du conseil municipal.

Sur base des éléments en la possession des élus, les conseillers proposent un prix d'achat du bâtiment du 1, place de la mairie à 150 000 € démolition comprise.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de :

- **VALIDER** la proposition de prix d'achat du bâtiment du 1, Place de la Mairie à la SCI éponyme.
- **AUTORISER** le Maire à signer les documents liés à cette acquisition foncière.

POINT 12 : CŒUR DE VILLAGE – FRANCELOT : DECISIONS.

En référence aux délibérations prises sur le projet de 5 logements à réaliser en cœur de village au 6, rue de la fontaine. Les conseillers municipaux ont souhaité des explications sur l'inertie et l'absence d'évolution de la situation liée au Mur mitoyen ROUGE - Cne de Metzeresche.

Face à cette situation de blocage qui semble s'inscrire dans un temps long, les conseillers municipaux ont souhaité abandonner le projet de Permis de Construire déposé par la Sté Francelot en 2018 qui prévoyait la création d'un front bâti pour un montant de 690 100€.

Les conséquences de cette décision sont les suivantes :

- Fin du projet de construction de 5 résidences en cœur de village.
- Réalisation d'un nouvel acte notarié pour le versement du montant de 690 100€ (prévu dans l'acte de vente des terrains de la tranche 1 du lotissement du chemin des jardins) soustrait des frais de démolition de 20 000€ engagés par la Sté Francelot pour la démolition du bâtiment du 6 rue de la fontaine.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de ne plus réaliser le projet précité en cœur de village et de valider le prix attendu (déduit des frais de démolition) ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

POINT 13 : REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ECOLE / GARDERIE ET CREATION D'UN PREAU : CHANGEMENT ARCHITECTE – MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE VRD

En 2021, les conseillers municipaux ont souhaité réaliser en priorité le Projet de liaison entre la Cantine-Garderie, située dans les locaux de la Mairie, et l'Ecole Marchetti en mutualisant la création d'un préau dans la cour de l'école pour une utilisation conjointe ainsi que la suppression de 762m² de plaques en fibrociment des toitures de l'école Maternelle et Marchetti.

En 2022, les demandes de subventions ont été sollicitées et obtenues par la collectivité.

En 2023, il est envisagé de changer d'architecte pour passer à la phase opérationnelle du projet qui se fera en 3 tranches eu égard à la situation économique actuelle de forte inflation sur les matières premières.

Les commissions des Ecoles et des Travaux suggèrent aux conseillers de choisir l'architecte LUX PLAN SA pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre VRD de ce projet d'importance dont le coût de la prestation est de 27 500 € HT.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- **OCTROIENT** la réalisation du projet précité à l'architecte LUX PLAN SA pour la mission de maîtrise d'œuvre VRD, pour un montant de : 27 500 € HT ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Stéphane VAN LANDSCHOOT



Le Maire,
Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :